

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN  
 VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 – SALLE DES REUNIONS DE LA CITE DU VEGETAL - VALREAS**

Conseillers en exercice :	46
Conseillers titulaires présents :	32
Conseillers suppléants présents :	0
Excusés : .....	12
Absents : .....	2
Procurations : ...	12
Votant : .....	44
Majorité : .....	23
Majorité qualifiée :	30

L'an deux mille quinze et le seize décembre à 18 heures, le **CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre. Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

**TITULAIRES PRÉSENTS**

Mesdames			Messieurs		
BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	DOUX R.	BARBER D.	BARTHELEMY C.	BICHON G.
FERRIGNO R.	FOURNOL A.	LASCOMBES C.	BIZARD J.P.	BLANC J.L.	CHAMBONNET L.
RICOU M.	ROBERT C.	SOUPRE M.H.	DANIEL T.	FAGARD J.	GIGONDAN J.
TESTUD ROBERT C.	VERJAT M.J.		GROS M.H.	GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.
			MARTIN J.L.	ORTIZ J.	PERTEK J.
			REGNIER B.	RIXTE A.	ROUSSIN J.M.
			ROUSTAN M.	SZABO J.	VIGNE F.

**SUPLÉANTS PRÉSENTS**

Mesdames			Messieurs		

**ABSENTS**

Mesdames			Messieurs		
BARRAS S.			ANDEOL L.		

**ABSENTS EXCUSES**

Mesdames			Messieurs		
AYME V.	CHEVALIER L.	HILAIRE C.	ADRIEN P.	ARRIGONI J.N.	BOISSOUT M.
KIENTZI S.	MARTINEZ P.	MILESI A.	DOUTRES B.	DURIEUX B.	MAURICO S.

**POUVOIRS - DÉBUT DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Monsieur BLANC JL. avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.
- Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Monsieur ARRIGONI JN.
- Madame DOUX R. avait le pouvoir de Madame AYME V.
- Monsieur MARTIN JL. avait le pouvoir de Monsieur BOISSOUT M.
- Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Madame CHEVALIER L.
- Monsieur REGNIER B. avait le pouvoir de Monsieur DOUTRES B.
- Monsieur BICHON G. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.
- Monsieur GROSSET JM. avait le pouvoir de Madame HILAIRE C.
- Monsieur BARBER D. avait le pouvoir de Madame KIENTZY S.
- Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.
- Madame BARTHELEMY BATHELIER F. avait le pouvoir de Monsieur MAURICO S.
- Monsieur RIXTE A. avait le pouvoir de Madame MILESI A.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 16 DECEMBRE 2015**
**ORDRE DU JOUR**
**18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL**
**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Election d'un Vice-Président
2. Détermination des indemnités de fonction
3. Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace
4. Compétences obligatoires – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique
5. Compétences optionnelles – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

6. Programmes d'investissements en matière de communications électroniques très haut débit – fibre optique sur le territoire de la CCEPPG

**ACTION SOCIALE**

7. Fixation des tarifs de l'ALSH « La boîte à malices »
8. Modification du règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices »

**ENVIRONNEMENT**

9. Subvention Ligue contre le Cancer
10. Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
11. Modification du Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 – Ajout d'un type de redevable : Les professionnels de catégorie 3 – Campings avec mobil-homes - Modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevables - Validation

**FINANCES**

12. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
13. Amortissement
14. Budget Général – Décision modificative n°2 et Utilisation des crédits inscrits en Dépenses Imprévues de fonctionnement
15. Marché d'assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Flotte automobile

**ELECTRIFICATION RURALE – ECLAIRAGE PUBLIC**

16. Adhésion au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan

**17. Questions diverses**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Election d'un Vice-Président

*Pour faire suite à la démission de Monsieur Patrick ADRIEN de son poste de Premier Vice-Président, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, notifiée à la CCEPPG le 21 octobre 2015, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement.*

*La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.*

Un report de ce point est demandé à la séance de conseil communautaire de janvier.

La question suivante est soumise au vote du conseil communautaire :

« Voulez-vous procéder ce jour à l'élection d'un vice-président ? »

Voix pour : 17

Voix « Contre » : 26

Abstentions : 1

### 2. Détermination des indemnités de fonction

*Il appartient au Conseil Communautaire de décider, au vu des délégations de fonction attribuées, du taux des indemnités qui seront versées au Président et aux Vice-Présidents, dans les limites fixées par le CGCT (article L5211-12, R5214-1 et R5332-1).*

Au même titre que le point 1, cette question est reportée à la séance de conseil communautaire de janvier

### 3. Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace

#### **PROPOSITION PRESENTEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27/11/2015**

*Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »*

*Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.*

*Le Conseil Communautaire sera donc invité à définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » dans les termes exposés ci-après :*

- *Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,*
- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :*
  - *Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire*
  - *Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes*

- Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie
- Lutte contre la fracture numérique (intérêt communautaire défini par délibération du 20 mars 2014): Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, **dans le cadre de l'intérêt communautaire**, est en outre compétente pour :
  - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
  - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
  - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
  - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
  - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
  - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

#### **Complément d'information sur les plans de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie (PAVE) :**

Compétence imposée par les services de l'Etat (liée directement à l'obligation de mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées), l'obligation d'élaborer un PAVE ne concerne que les Communes de plus de 1.000 habitants (cf. article 9 de la Loi n°2015-988 du 5 août 2015). L'objet d'un PAVE est de fixer, notamment, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Un PAVE est donc indépendant de l'obligation de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée qui pèse sur les propriétaires de bâtiments recevant du public.

#### **Vote à la majorité qualifiée. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace**

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

#### **4. COMPETENCES OBLIGATOIRES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

PROPOSITION PRESENTEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27/11/2015 QUI SERA EXAMINEE EN COMMISSION ACTIONS ECONOMIQUES LE 11 DECEMBRE 2015

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil sera donc invité à définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » dans les termes exposés ci-après :

**Soutien financier aux structures associatives :**

- qui ont pour objectifs de favoriser la création, **la reprise ou le développement** de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
- **qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.**
- **qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)**
- **qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans**

**Proposition Amendement Valréas : Suppression du financement des Missions Locales** – Les communes doivent pouvoir conserver le lien de proximité qui existe avec ces structures. Dans la mesure où aujourd'hui il n'existe aucune garantie qu'en cas de transfert de compétence ce lien persistera, il est demandé à ce que le financement des missions locales reste de compétence communale.

**Il est proposé de maintenir l'inscription, au titre de l'intérêt communautaire, du financement des Missions Locales :** En effet, dans le cadre de l'ensemble des transferts de compétence intervenu depuis la création de la CCEPPG, il a été acté que les représentants des Communes nommés antérieurement au transfert de compétence étaient confirmés dans leurs fonctions par le Conseil Communautaire. Ce mode de fonctionnement a notamment été évoqué lors des débats sur la conservation de l'électrification.

**Vote à la majorité simple sur l'amendement proposé par la commune de Valréas**

Voix pour : 16

Voix Contres : 25

Abstentions : 3

• **Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :**

- La promotion, la communication de l'ensemble du territoire (patrimoine, terroir, identité historique, plein air) ;
- Le soutien à des actions de promotion et de communication du territoire, entraînant un développement de la fréquentation touristique, par l'attribution de participations financières aux offices de tourisme et syndicats d'Initiative, **dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens conduisant à un accroissement de la médiatisation et de l'attractivité du territoire.**

- *Le soutien au développement de la structuration touristique, entraînant une amélioration de la fréquentation sur le territoire, par une participation financière à des organismes chargés d'ingénierie touristique (Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse...).*
- *La prise en charge d'investissements ou d'actions présentant un caractère d'unité et renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.*

**Vote à la majorité simple sur l'intitulé : Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants:**

Voix pour : 44      Voix Contres : 0      Abstentions : 0

- **Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles**, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire les parcs existants sur le territoire de l'intercommunalité, listés ci-dessous.
  - ✓ **VALREAS** : - Zone Industrielle de la Grèze,  
- Zone Industrielle des Molières,
  - ✓ **GRILLON** : - Zone d'Activités de la Garenne,  
- Zone d'Activités des Rouines,  
- Zone d'Activités des Moulières,  
- Zone d'Activités de la route de Grignan.
  - ✓ **VALAURIE** : - Zone d'activités du Clavon.
  - ✓ **GRIGNAN** : - Zone d'activités NORD de Grignan, route de Montélimar.  
- Zone d'activités SUD de Grignan, route de Montélimar.

**Vote à la majorité simple sur l'intitulé : Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles**

Voix pour : 44      Voix Contres : 0      Abstentions : 0

- ***Création, aménagement, gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises ou plus généralement, immobilier d'entreprises ainsi que les services et espaces associés.***

***Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :***

- ***Á augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire***
- ***Á favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels***
- ***Á maintenir ou créer des emplois.***

Voix pour : 23      Voix Contres : 19      Abstentions : 2

**Vote à la majorité qualifiée. Définition de l'intérêt communautaire de l'action de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire**

Voix pour : 42      Voix Contres : 2      Abstentions : 0

**5. COMPETENCES OPTIONNELLES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**DEFINITION INITIALE :**

- étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- élaboration du programme de l'habitat

**PROPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27/11/2015 :**

***Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat, défini aux articles R. 302-1 à R. 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation***

***Suppression du volet « étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) »,***

Argumentaire :

Cette proposition de définition s'appuie sur la nécessité de définir une politique de l'habitat cohérente et globalisée sur le territoire de la CCEPPG. Ainsi, un PLH permettrait, au vu d'un diagnostic partagé, d'identifier les actions qui relèvent de l'intérêt communautaire et qui seront exercées par la CCEPPG et celles qui relèvent des communes. La dernière OPAH sur le territoire du Pays de Grignan étant intervenue en 2003, il ne paraît donc pas opportun de maintenir cette compétence.

**AMENDEMENT N°1 - VALREAS :**

***Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social pour la réhabilitation, la démolition partielle et la production de nouveaux logements sociaux sous forme d'attribution de subvention, de cession de biens immobiliers et de garantie d'emprunt.***

Argumentaire :

La Communauté de Communes ne fait pas partie des EPCI tenus de se doter d'un PLH. Or il s'agit d'un document contraignant pour les Communes en matière de construction de logements et notamment de logements sociaux. De plus, l'élaboration des PLH est coûteuse en études.

**PROPOSITION CORRIGEE :**

***Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.***

Argumentaire :

Prise en compte des commentaires relatifs au caractère contraignant d'un PLH. Néanmoins, il paraît préférable, avant d'arrêter une politique financière en la matière, de disposer d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les besoins et la nature des réponses pouvant être apportées.

**AMENDEMENT N°2 – MONTBRISON SUR LEZ :**

- Maintien de la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Suite aux débats, il est proposé de voter directement la proposition corrigée et en retirant le terme « d'intérêt communautaire » :

*Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social*

**Vote à la majorité qualifiée : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 6. Programmes d'investissements en matière de communications électroniques Très haut débit – Fibre optique sur le territoire de la CCEPPG

**Question examinée en commission aménagement de l'espace le 25 novembre 2015 et commission des Finances du 14 décembre 2015.**

En 2014, la commune de Valréas a bénéficié du déploiement de 3 186 prises fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) au titre du premier établissement de réseau (PER) de délégation de service public en matière de haut et très haut débit du Département de Vaucluse.

Aujourd'hui, la CCEPPG a la possibilité de compléter ce déploiement en participant au premier plan quinquennal FTTH porté par le Département de Vaucluse en réalisant 5 538 prises supplémentaires qui seraient connectées en 2020 et qui permettraient de couvrir l'ensemble des prises des communes de Vaucluse du périmètre de la CCEPPG. La communauté est appelée à participer à hauteur de 20% aux côtés des autres partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département et l'Europe.

La contribution **maximale** de la CCEPPG dans le cadre de ce premier plan quinquennal à verser au département est estimée à 1 370 655€. Un avenant sera communiqué ultérieurement pour en fixer le montant exact.

Pour les communes Drômoises, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'été 2013. Il acte le programme de déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux habitations dans un délai de 10 ans. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d'ouvrage de ce projet.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ayant son siège social en Vaucluse, ne peut adhérer directement au syndicat. Il sera proposé courant 2016 un conventionnement pour acter notre participation à ce syndicat. Sont concernées 5 840 prises sur les 15 communes Drômoises de notre communauté de communes dont la moitié, soit près de 3 000 prises seront déployées dans un délai de 5 ans. Montant estimé du programme : 1 905 000 €.

Il convient de préciser que les volumes de prises et plafonds financiers indiqués sont des **hypothèses hautes** : les chiffres précis seront connus après remise des APD (études des avant-projets définitifs) par le délégataire ou le syndicat.

Ces programmes représentent 10 828 prises, soit l'intégralité des prises raccordables pour notre territoire, dont 8 180 prises en service en 2020.

Compte tenu de l'importance de réaliser ces programmes de déploiement pour l'ensemble des communes de notre territoire, il sera proposé au conseil communautaire :

➤ Pour les communes de l'Enclave des Papes :

D'approuver la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit

➤ Pour les 15 communes Drômoises :

De valider cet accord de principe, étant précisé que la signature effective de la convention, et notamment les modalités financières de la participation de la Communauté, seront validées par délibération ultérieure.



Le conseil est invité, au vu de l'intérêt que représente pour l'ensemble du territoire un déploiement du réseau fibre optique, à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes envers le département de Vaucluse et ADN.

Voix pour : 44      Voix Contres : 0      Abstentions : 0

## ACTION SOCIALE

### 7. Fixation des tarifs de l'ALSH « La boîte à malices »

Par délibération en date du 04 février 2015, le conseil communautaire a décidé d'une modification des tarifs pratiqués par l'ALSH « la boîte à malices » pour 2015, correspondant à une baisse moyenne de 6,50 euros. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs pour 2016, tels que détaillés ci-dessous :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	<b>10,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
> 1 000 €	Journée	<b>11,00 €</b>	<b>13,00 €</b>

Voix pour : 44      Voix Contres : 0      Abstentions : 0

### 8. Modification du Règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices »

A l'occasion des commissions action sociale du 25/09/15 et 12/11/15, diverses propositions ont été faites pour faire évoluer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à partir, entre autres, des demandes faites par les familles.

Les membres de la commission ont donné leur accord sur les points suivants :

- Augmentation de la capacité d'accueil : passer de 40 à 60 enfants pendant les petites vacances et de 60 à 80 enfants pendant les vacances d'été.
- Modification de l'âge d'accès minimum : passer de 4 ans à 3 ans.
- Elargissement des horaires d'ouverture: passer de 8h à 7h30 le matin et de 18h à 18h30 le soir.

Ces modifications nécessitent la mise à jour du règlement intérieur et du projet éducatif.

Voix pour : 44      Voix Contres : 0      Abstentions : 0

## ENVIRONNEMENT

### 9. Subvention Ligue contre le Cancer

La Ligue contre le Cancer percevait, avant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence ordures ménagères, une rétribution sur le verre qui était collecté sur le territoire de l'Enclave des Papes, dans les containers installés à cet effet.

Afin de ne pas léser cette structure suite au transfert de la compétence, une subvention annuelle de 500 € leur avait été attribuée et reconduite depuis lors. Il est proposé au titre de 2015, de renouveler cette mesure. Il sera envisagé pour 2016, d'harmoniser la participation de l'EPCI auprès de cet organisme.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

**10. Modification du Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1er janvier 2016 – Ajout d'un type de redevable : Les professionnels de catégorie 3 – Campings avec mobil-homes - Modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevables - Validation**

Rappel du règlement « REOM » actuel, applicable sur les communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan :

Redevables	Modalités d'application de la REOM
Les particuliers et les collectivités publiques, propriétaires d'un logement individuel ou collectif, à titre principal, secondaire ou locatif	1 REOM par habitation (= la REOM de base)
Les propriétaires de gîtes et de locations saisonnières	1/2 REOM de base par gîte et par location saisonnière
Les professionnels :	
- Catégorie 1 :	
Les commerçants, artisans, PME-PMI et professions libérales	1/2 REOM de base
- Catégorie 2 :	
Les restaurants	2 REOM de base
Les tables d'hôtes	1 REOM de base
Les hôtels	1 REOM de base par tranche de 10 chambres
Les hôtels restaurants	2 REOM de base + 1 REOM de base par tranche de 10 chambres
Les chambres d'hôtes de + de deux chambres	1 REOM de base pour 2 à 5 chambres
- Catégorie 3 :	
Les campings	1 REOM de base par tranche de 5 emplacements
Les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)	1/2 REOM de base par emplacement
Les établissements spéciaux (CAT, monastères, hôpitaux, maisons de retraites, etc...)	5 REOM de base

Au vu d'une réflexion sur la modalité d'application de la REOM pour les campings avec mobil-homes, compte-tenu du tarif appliqué aux propriétaires de gîtes et de locations saisonnières, à savoir ½ REOM de base par gîte et par location saisonnière, et de la demande de la commune de Chamaret, sur laquelle une telle structure est implantée, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- Ajout d'un type de redevable : les professionnels de catégorie 3 – Les campings avec mobil-homes ;
- Définition des modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevable, à savoir ½ REOM de base par mobil-home.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

**11. Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2016, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2017.

Pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, et, le cas échéant, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales et du quai de transfert
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le groupe de travail « REOM », composé des élus des communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan, s'est réuni les 21 octobre et 26 novembre 2015.

A l'issue de la seconde réunion, aucune proposition de tarifs n'ayant fait l'unanimité, les élus présents ont proposé de mettre au vote deux propositions de tarifs, à savoir :

- un tarif unique d'un montant de 180 €

et

- un tarif permettant l'équilibre du service par commune avec la reprise du résultat antérieur prévisionnel globalisé

Tarif unique :	11	Tarif globalisé :	8	Voix Contres :	0	Abstentions :	25
----------------	----	-------------------	---	----------------	---	---------------	----

## FINANCES

### **12. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur**

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur la liste validée par la Commission des Finances.

Voix pour :	44	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

### **13. Amortissement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les articles L.2321-2 27° - 28° et R 2321-1 du C.G.C.T. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics. Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème défini par l'instruction budgétaire M14 ou M4 ;
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent ;
- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire ;
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur ces points, sur avis de la Commission des Finances.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

#### **14. Budget Général – Décision modificative n°2 et Utilisation des crédits inscrits en Dépenses Imprévues de fonctionnement**

La décision modificative n° 2, porte sur des changements d'imputation budgétaire et réajustement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Cette décision prévoit **notamment** :

- Rectification au chapitre 014 de l'inscription des attributions de compensation + 86.947 € (délibération du Conseil Communautaire du 20 Octobre 2015 arrêtant définitivement les attributions 2015 à 5.724.577 €),
- Réajustement des inscriptions au chapitre 011 pour 30.909,78 €, au chapitre 012 diminution de 9.661,13 €, au chapitre 65 diminution de 8.692 €
- l'utilisation des crédits figurant au chapitre 022 – Dépenses imprévues pour 70.173,65 €.
- Rectification des inscriptions liées aux reversements entre le budget général et les budgets annexes - 21.571 €, prise en compte de la subvention du Conseil Départemental pour l'électrification 30.000 €.

Au niveau de l'investissement, chapitre 16 restitution de dépôts de loyer de la pépinière d'entreprise pour 400 €, chapitre 20 inscription des frais de consultations 330 €, chapitre 21 Travaux de mise en conformité des installations électriques du bâtiment du siège + 8.298 €, réajustement de l'inscription de FCTVA pour 17.031 €.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur la DM 2 du Budget général et l'utilisation des crédits figurant au compte des dépenses imprévues, après validation de la Commission des Finances.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

## **15. Marché d'assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Flotte automobile**

La Communauté de Communes a lancé une consultation concernant la souscription et la gestion de contrats d'assurances d'une part Dommages aux biens (lot 1) et d'autre part Responsabilité Civile (lot 2).

Il sera proposé au Conseil Communautaire de retenir pour les lots 1 et 2, l'offre de GROUPAMA MEDITERRANNEE classée numéro 1 pour le Lot 1 et le Lot 2

En parallèle, au regard de la petite taille du parc automobile, une demande de cotation hors consultation a été faite auprès de GROUPAMA.

Enfin, la collectivité disposait d'un contrat « Mission collaborateur » qui a pour objet de garantir les agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels donnant lieu à un remboursement de frais kilométriques. Une cotation a été demandée pour le maintien de ce contrat.

Les nouveaux contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

## **ELECTRIFICATION RURALE – ECLAIRAGE PUBLIC**

### **16. Adhésion au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan**

Par délibération n°2015-113 en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la conservation de la compétence électrification rurale – éclairage public.

Ainsi que cela a pu être évoqué à de multiples reprises, il est proposé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour ses Communes situées dans ce département et ce, conformément à une délibération de principe prise en 2013 par l'ex CCEP.

Cette adhésion porterait sur les différentes compétences exercées par la CCEPPG en la matière, à l'exclusion de la compétence « entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie ».

Elle entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, de l'actif relatif aux équipements électriques, des emprunts ayant servis au financement de ces installations et des recettes liées (sommes dues par les entreprises concessionnaires, taxe sur la consommation finale d'électricité, FACE).

Conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la CCEPPG, donné dans les conditions de majorité qualifiée

Ainsi le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures**